



Le Président
Jean-Jacques BUIGNE
09 52 23 48 27
jjbuigne@armes-ufa.com

Monsieur Benoît HAMON
Candidat à l'élection Présidentielle
48 rue du Château d'Eau
75010 PARIS

La Tour du Pin le 8 avril 2017

Objet : la réglementation sur les armes.

Monsieur le Ministre,

Nous sommes plusieurs centaines de milliers de Français à détenir légalement des matériels et armes à feu de loisir : tireurs sportifs, chasseur et collectionneurs.

La détention, le transport, le port et l'usage de ces armes sont très rigoureusement encadrés par la loi et la réglementation. Toute dérive dans leur utilisation expose le contrevenant à des peines très sévères (lourdes peines de prison, d'amendes, confiscation et/ou destruction des armes détenues, ...).

Notre association (UFA) et notre Fédération (FPVA) représentent l'une des composantes de cette collectivité de détenteurs légaux d'armes et de matériels : les collectionneurs (dont l'existence légale est reconnue en France par la loi n°2012-304 du 6 mai 2012 qui a été votée à l'unanimité des deux Assemblées).

- Cette loi définit avec précision les critères qui permettent la libre collection : avant la date de 1900 c'est « *une arme ancienne* », et avant la date de 1946 c'est un « *matériel militaire ancien* » (le terme « *matériel militaire* » désigne essentiellement des véhicules, navires, aéronefs et matériels de transmission, de protection contre les gaz ou d'optique).

- Les textes ont également prévu la création d'une Carte de Collectionneur qui aurait permis l'accès à certaines catégories d'armes ou de matériels postérieurs à ces dates (essentiellement des armes d'épaule). Mais plus de 5 ans après le vote de la Loi, les textes réglementaires organisant la délivrance de cette carte n'ont toujours pas été publiés, ce qui cause un énorme préjudice à la population des collectionneurs.

Or, le 14 mars dernier, le Parlement Européen a voté une directive prévoyant la mise en place de ladite carte pour les collectionneurs de toute l'Europe. Cette carte permettra, dans des conditions de sécurité, l'accès à un plus grand nombre d'armes ou matériel.

Les dispositions votées par l'Union Européenne vont permettre aux collectionneurs et aux musées de poursuivre leur œuvre de conservation du patrimoine : une action qui s'apparente à un devoir de mémoire nécessaire dans ce monde déshumanisé.

Les collectionneurs sont des passionnés, pour lesquels les armes et les matériels militaires ont perdu tout caractère opérationnel et ne sont plus que des témoins de l'histoire qu'il faut sauvegarder et étudier. Dans une société de plus en plus touchée par la violence, les collectionneurs sont des individus calmes et pacifiques, s'attachant à rester en règle avec les lois et règlements.

Tout ce qu'ils demandent, c'est de pouvoir exercer leur passion en toute sérénité !

Malheureusement, pour le moment cette sérénité n'existe pas :

- le collectionneur est inquiété dans ses déplacements, le texte réglementaire, que nous avons demandé plusieurs fois de changer, est restrictif et totalement inadapté aux circonstances ; par exemple réglementairement, il est interdit de déplacer un char ancien, dont l'armement est pourtant strictement neutralisé. Alors que de nombreuses municipalités demandent activement le soutien des collectionneurs pour des manifestations du 8 mai, du 25 août, 11 novembre, 14 juillet, etc...
- il est victime d'un amalgame totalement malhonnête avec les délinquants ou les terroristes (alors que leurs matériels sont anciens et ont perdu tout caractère opérationnel). Ce qui passionne les collectionneurs n'intéresse aucune de ces deux catégories de malfaiteurs, qui semblent d'ailleurs n'avoir aucune difficulté à se fournir en armes de guerre modernes et fonctionnelles,
- il est victime des procédures douanières et policières qui, faute d'être en mesure d'enrayer le vrai trafic d'armes, préfèrent remplir facilement « *leurs obligations statistiques* » en saisissant des collections tout en détruisant parfois la vie des collectionneurs et de leur famille. Ces saisies étant souvent abusives, les collections sont souvent restituées à leurs propriétaires à la suite de longues et coûteuses procédures, mais que de traumatismes humains, et que d'énergie gâchée !

Ce que nous demandons au futur Président de la République.

1. C'est d'assurer aux collectionneurs la sécurité juridique et le respect de leur propriété auxquels a droit chaque citoyen. Sur ce point, il est particulièrement important que les autorités ne cèdent pas à la tentation de réagir à tout fait divers avec emploi d'armes en réduisant de façon arbitraire et inadaptée les droits des détenteurs légaux d'armes.
2. Qu'un dialogue constant soit maintenu entre les associations de collectionneurs et les ministères ayant à traiter de la réglementation des armes et matériels, afin de permettre une élaboration de texte respectant les intérêts des détenteurs d'armes légaux tout en préservant la sécurité publique. Compte tenu de l'extrême complexité des armes et du matériel, une telle concertation est indispensable pour éviter la rédaction de textes inadaptés et parfois même erronés.

3. De prendre toutes les dispositions nécessaires à l'établissement de la « *Carte du Collectionneur* » sans attendre la transposition de la Directive Européenne.
4. De faire étudier par les ministères concernés, en concertation avec les associations de collectionneurs, le classement ponctuel en catégorie D2 de certaines armes d'un modèle postérieur à 1900 ou de matériels d'un modèle postérieur à 1946, dont l'obsolescence, la rareté ou les caractéristiques techniques ne justifient plus le classement dans d'autres catégories (la loi de 2012 prévoit cette possibilité).
5. D'obtenir des assouplissements en matière de transport dont l'exigence de motif légitime abouti souvent à une interdiction pure et simple de sortir de chez soi.
6. De modifier les textes afin que soit respecté le droit de propriété des détenteurs légaux et qu'aucune saisie abusive contre eux ne puisse avoir lieu sans qu'ils soient indemnisés conformément à l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (art. 17 Charte des droits fondamentaux de l'UE, art. 1^{er} du 1^{er} protocole de la convention EDH, ...).
7. De prévoir un dispositif légal évitant la destruction du patrimoine après une saisie en chargeant systématiquement le service des Domaines de vendre aux enchères les matériels et armes de collection ...

En conclusion.

Dans les moments difficiles que traverse notre pays, les préoccupations des collectionneurs peuvent paraître dérisoires à un observateur extérieur. Pourtant, cette passion permet à de nombreux Français d'oublier quelques heures par semaine les soucis du quotidien et leur apporte une certaine forme de bonheur.

Conformément au respect du droit aux loisirs prévu dans le préambule de la Constitution, il est du devoir des autorités de ne pas soumettre la passion de ces citoyens à une menace permanente, tout en l'encadrant intelligemment pour que la sécurité publique soit constamment respectée.

Les collections réunies par les particuliers contribuent à la conservation et à l'enrichissement de notre patrimoine national et au maintien du lien entre les Français et leur histoire. N'oublions pas que « *L'homme de l'avenir est celui qui a la mémoire la plus longue* » (Friedrich Nietzsche) !

Ainsi, votre intervention apparaît nécessaire, afin que soit mieux pris en compte l'apport des collectionneurs dans la sauvegarde du patrimoine national historique en les encourageant et les protégeant plutôt qu'en les menaçant par des dispositions administratives inadaptées.

Il conviendrait ici de ne pas renouveler l'erreur tragique de 1949 de l'administration française qui considérant que « *la France n'a que faire d'un navire vaincu* » préféra voir détruire le DUGUAY TROUIN (vaisseau de ligne de 74 canons construit à Rochefort entre 1796 et 1800, capturé à la bataille de TRAFALGAR et vieux de 149 ans), entraînant la perte d'un élément majeur du patrimoine historique naval français.

Je vous remercie de votre écoute et vous prie, Monsieur le Ministre, de croire à notre plus profond respect.

Jean-Jacques BUIGNE
Président de l'UFA et Président de la FPVA



- L'UFA (***Union Française des amateurs d'Armes***) existe depuis 1979,
- La FPVA (***Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques***) existe depuis 2006.